

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MIXTE TRANSITOIRE

SEANCE DU 25 juin 2020

DATE DE CONVOCATION : 19 juin 2020

N°2020-03-05

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires et suppléants présents : 58
Conseillers votants : 58

Dont pouvoirs : 0

Pour : 58
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020 et le 25 JUIN à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur André MEURAILLON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal – **BAINES-SAINTE-RADEGONDE** : M. DUBOJSKI Michel, M. BAUDET Pierre, Mme PIGNOCHET Isabelle – **BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE** : M. MEURAILLON André, Mme SWISTEK Florence, M. DELATTE Benoît, M. BUZARD Laurent, Mme AUTHIER-FORT Claire, M. RENAUDIN Vincent, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, M. BOBE Philippe, Mme DELAHAYE Françoise, Mme COURIBAUT Carole, M. RENAUD Hervé, M. FONTENOY Yann, Mme PEREZ Géraldine – **BARRET** : Mme PAULHAC Laëtitia, M. PROVOST Jean-Jacques – **BÉCHERESSE** : M. HERROUET Jean-Pierre – **BERNEUIL** : Mme GUETTÉ Marie-Claude – **BOISBRETEAU** : M. TETOIN Gaël – **BORS** : M. JOLLY Patrick – **BRIE-SOUS-BARBEZIEUX** : Mme GROLLEAU Roseline – **BROSSAC** : M. MAUDET Didier – **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe – **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. CHAPPA Patrice – **CHANTILLAC** : M. VEYSSIÈRE Jean-Marie – **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – **CONDÉON** : Mme FOUASSIER Véronique – **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme BELLY Michèle, M. SALLÉE Jean-Philippe – **ÉTRIAAC** : M. BARON Frédéric – **GUIMPS** : Mme BAUDOUIN Line – **LACHAISE** : M. BONNAUD Pascal – **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques – **LAGARDE-SUR-LE-NÉ** : M. TESTAUD Alain – **LE TATRE** : M. DESSE Bernard – **MONTMÉRAC** : M. BERGEON Frédéric, M. LEMBERT Didier – **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle – **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique – **PÉRIGNAC** : M. MONTENON Thierry – **REIGNAC** : M. DEAU Loïc – **SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE** : M. HUNEAU Patrick – **SAINT-BONNET** : Mme POURTAU Sandrine – **SAINT-FÉLIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINT-MÉDARD-DE-BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise – **SAINT-PALAIS-DU-NÉ** : M. DUBROCA Allain – **SAINT-VALLIER** : M. FAVREAU Patrick – **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian – **SALLES-DE-BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel – **TOUVÉRAC** : M. HUGUES Jacky – **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre, Mme BOIBELET AVRIL Elsa, M. CHAIGNAUD Eric, Mme MEIGNEIN Christine – **VIGNOLLES** : M. LE FLOCH Gilles.

Pouvoirs :

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) – M. BOUSSIRON Christian (Bécheresse) – Mme BAUCANNE Brigitte (Berneuil) – M. BARBOTTEAU Pierre (Boisbreteau) – M. DEXET Emmanuel (Champagne-Vigny) – Mme GARNEAU Janine (Chillac) – M. BOUTIN Christian (Condéon) – Mme BARBOTIN Audrey (Étriac) – Mme PIGEAUD Annick (Guimps) – M. PETIT Bernard (Oriolles) – M. RONDEAU Jean-Yves (Passirac) – M. BODET Charles (Saint-Aulais-la-Chapelle) – M. ROBIN Eric (Saint-Bonnet) – Mme BRILLANT Maryse (Saint-Félix) – M. LE PAPE Pascal (Saint-Palais-du-Né) – Mme GRENOT Marie-Pierre – M. MARRAUD Jean-Luc – Mme BOUCHER-PILARD Maryse – M. CHATELLIER Dominique.

Etaient excusés :

M. BLUTEAU Jacky (Lachaise) – Mme DUBOIS Bénédicte (Lagarde-sur-le-Né) – Mme PARIS Marie-Nicole (Le Tâtre) – M. FAURE Jean-Marie (Sainte-Souline).

N°5 - Objet : Avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Brossac et la communauté de communes des 4B sud Charente à la suite du transfert de la compétence scolaire

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Brossac et la communauté de communes des 4B sud Charente à la suite du transfert de la compétence scolaire en date du 7 février 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2018 portant statuts de la communauté de communes des 4B sud Charente, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les travaux de restructuration du groupe scolaire de Brossac qui ont démarré le 23 janvier 2020 s'articulant autour de 3 pôles :

- Une partie école maternelle dans l'actuelle école primaire,
- Une partie centrale neuve regroupant les cuisines et la salle de restauration scolaire,
- Une partie école primaire dans l'ancien GOD ;

Considérant que le GOD, ancien bâtiment d'enseignement désaffecté, et l'étage de l'actuelle école primaire Honoré de Balzac font parties intégrantes de ce projet ;

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'établir un avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Brossac et la Communauté de Communes à la suite du transfert de la compétence scolaire afin d'intégrer le bâtiment GOD et l'étage de l'actuelle école primaire Honoré de Balzac nécessaires à l'exercice de la compétence scolaire.

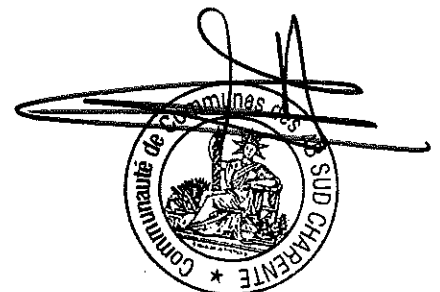
Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer afin d'approuver l'avenant et l'autoriser à le signer.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Brossac et la communauté de communes des 4B sud Charente à la suite du transfert de la compétence scolaire joint à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : **26 JUIN 2020**.....
Publié ou notifié le : **26 JUIN 2020**.....
Touvérac, le **26 JUIN 2020**.....

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 26 juin 2020
le Président,
Jacques CHABOT.



PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET ÉQUIPEMENTS

*Entre la commune de Brossac et la CdC 4B sud Charente
suite au transfert de la compétence scolaire*

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La communauté de communes des 4B sud Charente

Le Vivier – 16360 TOUVÉRAC

Représentée par Monsieur Jacques CHABOT, en sa qualité de Président

Dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après désignée « la CdC 4B »

d'une part,

Et

La Commune de Brossac

Rue Charles Rougier – 16480 BROSSAC

Représentée par Monsieur Didier MAUDET, en sa qualité de Maire

Dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après désignée « la commune »

d'autre part,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Brossac et la communauté de communes des 4B sud Charente suite au transfert de la compétence scolaire en date du 7 février 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2018 portant statuts de la communauté de communes des 4B sud Charente, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les travaux de restructuration du groupe scolaire de Brossac qui ont démarré le 23 janvier 2020 s'articulant autour de 3 pôles :

- Une partie école maternelle dans l'actuelle école primaire,
- Une partie centrale neuve regroupant les cuisines et la salle de restauration scolaire,
- Une partie école primaire dans l'ancien GOD ;

Considérant que le GOD, ancien bâtiment d'enseignement désaffecté, et l'étage de l'actuelle école primaire Honoré de Balzac font parties intégrantes de ce projet et sont nécessaires à l'exercice de la compétence scolaire ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements est modifié comme suit :

Article 2 : Consistance des biens*a) École maternelle Alfred de Vigny*

La commune de Brossac met à disposition de la communauté de communes les locaux de **l'école maternelle Alfred de Vigny** située place de l'église à Brossac et comprenant les locaux tels que décrits ci-dessous.

Il est à noter que les surfaces sont données à titre indicatif, lorsqu'elles sont connues. Elles ont été identifiées par le bureau d'études chargé du diagnostic des bâtiments scolaires dont le rapport est fourni en annexe.

<u>Désignation</u>	<u>Superficie estimée</u>	<u>Désignation</u>	<u>Superficie estimée</u>
Classe maternelle 1	55 m ²	Salle d'activité	96 m ²
Classe des petits avec activités	70 m ²	Bureau	23 m ²
Salle de repos avec sanitaire	30 m ²	Cantine maternelle	65 m ²
Sanitaires communs	20 m ²	Cuisine	60 m ²
		Superficie totale	419 m²

Le tout représentant une superficie intérieure d'environ 419 m², cadastré section F n° 1052-1053-1048-1096-1097 d'une contenance totale de 2 684 m².

Les compteurs eau et électricité sont indépendants et concernent l'école maternelle et la cantine scolaire.

Un comptage est séparé pour le chauffage bois mais commun pour l'école maternelle et la cantine scolaire.

La facture de chauffage sera prise en charge par le titulaire du compteur (la commune) qui se fera rembourser par l'usager en fonction du relevé de compteur qui sera effectué par un agent communal.

b) École primaire Honoré de Balzac

La commune de Brossac met à disposition de la communauté de communes **le bâtiment abritant l'école primaire Honoré de Balzac** situé rue de Bellevue à Brossac et comprenant les pièces tels que décrites ci-dessous.

<u>Désignation</u>	<u>Superficie estimée</u>	<u>Désignation</u>	<u>Superficie estimée</u>
Rez de chaussée et extérieur		1^{er} étage	
Salle de classe 1 avec vestiaire	57 m ²	Toutes pièces confondues	67 m ²
Salle de classe 2 avec vestiaire	57 m ²		
Partie ancien logement (centre)	67 m ²		
Bureau primaire	20 m ²		
Préau	73 m ²		
Sanitaires extérieurs	20 m ²		
Bâtiment anciens sanitaires	27 m ²	Superficie totale	388 m²

Le tout représentant une superficie intérieure d'environ 388 m², cadastré section E n°1095 d'une contenance totale de 2 867 m².

Les compteurs d'électricité et eau sont indépendants. Le comptage du chauffage bois est indépendant.

La facture de chauffage sera prise en charge par le titulaire du compteur (la commune) qui se fera rembourser par l'utilisateur en fonction du relevé de compteur qui sera effectué par un agent communal.

c) G.O.D. (Groupe d'Observation Diversifiée - ancien bâtiment d'enseignement)

La commune de Brossac met à disposition de la communauté de communes **le bâtiment G.O.D. (hors chaufferie et silo)** situé en contrebas de l'école Honoré de Balzac à Brossac pour une superficie totale de 441 m² (201 m² au rez de chaussée et 240 m² à l'étage), cadastré section E n°1095 d'une contenance totale de 2 867 m².

Les compteurs d'électricité et eau sont indépendants. Le comptage du chauffage bois est indépendant.

La facture de chauffage sera prise en charge par le titulaire du compteur (la commune) qui se fera rembourser par l'utilisateur en fonction du relevé de compteur qui sera effectué par un agent communal.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Touvérac, en un exemplaire, le

**Pour la Communauté de Communes
des 4B sud Charente**

Jacques CHABOT
Président

Pour la Commune de Brossac

Didier MAUDET
Maire

